



Les règlements du SDIS 01





Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Tout agent intégrant le SDIS 01 devra connaître les différents règlements régissant le fonctionnement du service :

- Le Règlement Opérationnel (RO) ;
- Les Instructions Permanentes Opérationnelles (IPOPS) et Consignes Opérationnelles (CO) ;
- Le Règlement Intérieur ;
- Le Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité ;
- Les notes de service départementales et du CIS (encore appelées notes de service internes).





Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Le Règlement Opérationnel (RO) :

Il est arrêté par le préfet.

Ce règlement fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires.

Ex : Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six à huit sapeurs-pompiers.

Le règlement opérationnel est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il est notifié à tous les maires du département.





Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Les Instructions Permanentes Opérationnelles (IPOPS) et Consignes Opérationnelles (CO)

Différents documents appelés IPOPS, CO ... apportent des précisions sur les modalités d'organisation du service sur le plan opérationnel.

Ex : L'IPOPS 11 précise les modalités d'organisation du secours à personnes



L'ensemble des IPOPS est consultable sur le Portail Intranet > Fichiers Publiés > Groupement GPOS > Instructions

Pour les CO : Portail Intranet > Fichiers Publiés > Groupement GPOS > Consignes Opérationnelles





Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Le règlement intérieur Hygiène et Sécurité : Il trouve sa place dans le guide « Santé et Sécurité au Travail » il est consultable par tous et en tout temps.

Les notes de service départementales fixent les modalités de fonctionnement du corps départemental ainsi que les obligations de service de l'ensemble des agents du SDIS, ceux-ci concourant, quels que soient leur cadre d'emploi et leur statut, à l'exécution de la même mission de service public.

Les chefs de centre et chefs de service peuvent également rédiger des notes de service propre à l'entité qu'ils dirigent. Ces notes sont alors applicables à l'ensemble des agents qui y sont affectés.



Les notes de service sont consultables sur le Portail Intranet > Notes de service

